

## **CGG SA**

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission de diverses valeurs mobilières avec  
suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 27 mai 2016

Résolutions n°14 et n°15

## **MAZARS**

61, RUE HENRI REGNAULT - 92 400 COURBEVOIE – PARIS-LA DEFENSE

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

## **ERNST & YOUNG et Autres**

1/2, PLACE DES SAISONS - 92400 COURBEVOIE – PARIS-LA DEFENSE 1

S.A.S. A CAPITAL VARIABLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

# **CGG SA**

Société anonyme au capital de 283 304 307 €  
Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine  
75015 Paris  
969 202 241 RCS Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission de diverses valeurs mobilières avec  
suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 27 mai 2016  
Résolutions n°14 et n°15

CGG SA

*Rapport sur l'émission de  
diverses valeurs mobilières  
avec suppression du droit  
préférentiel de souscription*

*Assemblée générale mixte  
du 27 mai 2016 -  
Résolutions n° 14 et n°15*

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (14<sup>ème</sup> résolution) de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du code de commerce ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (15<sup>ème</sup> résolution) de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder au titre des 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions (i) 28 000 000 euros, en cas de non adoption de la 18<sup>ème</sup> résolution relative à la réduction de capital non motivée par des pertes ou (ii) 1 800 000 euros en cas d'adoption de la 18<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis au titre des 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions ne pourra excéder 360 millions d'euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

**CGG SA**

*Rapport sur l'émission de  
diverses valeurs mobilières  
avec suppression du droit  
préférentiel de souscription  
Assemblée générale mixte  
du 27 mai 2016 -  
Résolutions n° 14 et n°15*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

*Fait à Paris La Défense, le 4 mai 2016*

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG ET  
AUTRES

Pierre JOUANNE



Laurent VITSE



MAZARS

Jean-Luc BARLET

